

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 août 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE 11

Après l'alinéa 9, insérer les quatre alinéas suivants :

« 4° *bis* L'article L. 557-9 est ainsi modifié :

a) Les mots : « mentionnées à l'article L. 557-6 » sont remplacés par les mots : « techniques particulières » ;

b) La référence : « L. 557-7 » est remplacée par la référence : « L. 557-8 » ;

c) Les mots : « ces mêmes articles » sont remplacés par les mots : « ce même article » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de la nouvelle rédaction des articles L. 557-6 à L. 557-8.